

Le service national d'assistance réglementaire vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2012 Importateurs, fabricants, soumettez votre notification CLP:



JANVIER 2012



à temps!

Les notifications continuent!

Les outils de notification sont disponibles sur <u>le site de l'ECHA</u> (REACH-IT, BULK, IUCLID5). Pour vous guider, vous pouvez consulter la section <u>FAQ</u> sur la notification sur notre site.

L'<u>Ordonnance</u> n°2010-1232 du 21 octobre 2010 précise les sanctions encourues pour manquement à la notification conformément à l'article 40 du CLP.

## **AUTRES ACTUALITÉS**

REACH - 20 nouvelles substances candidates à autorisation

Importateurs et Producteurs d'articles : vérifiez si vous devez notifier !

Le 19 décembre 2011, l'ECHA a ajouté 20 substances à la liste candidate. Les substances inscrites dans la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation ne font pas l'objet d'une interdiction d'utilisation. Elles peuvent donc continuer à être mise sur le marché mais font l'objet d'une obligation de communication d'informations par les fournisseurs dans la chaine d'approvisionnement (de substances / mélanges / articles) conformément aux articles 31, 32 et 33 du règlement REACH sous réserve de l'article 7.6 de REACH. La liste est disponible <u>ici</u>.

De plus, pour ces substances, les producteurs et importateurs d'articles doivent notifier à l'ECHA selon l'article 7.2 de REACH. Cette notification des substances contenues dans des articles doit avoir lieu au plus tard six mois après l'inclusion des dites substances dans la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation.

Producteurs et importateurs d'articles doivent notifier auprès de l'ECHA **avant le 19 juin 2012** sous deux conditions :

- la substance est présente dans les articles dans des quantités > 1 tonne/an par producteur ou importateur
- la substance est présente dans les articles dans une concentration > 0,1% en poids.

Pour plus d'information sur la notification des substances dans les articles cliquez ici.









## **REACH**

### **Évolution dans IUCLID**

Afin de tenir les utilisateurs mieux informés, de nouveaux moyens de communication seront mis en place prochainement: "news alerts"/ "FAQ updates"/"business information",...

Chaque utilisateur est invité à se créer un compte sur le site de IUCLID et choisir quels types de communication il souhaite recevoir. Plus d'information sur le site de IUCLID.

A noter: La version <u>5.3.2</u> est disponible.

#### FORUM: rapport d'inspection

Le premier projet européen de contrôles sur le règlement REACH « REACH-EN-FORCE 1 » a continué sur l'année 2011. Ce projet ciblait notamment sur le respect des obligations des fabricants/importateurs sur le processus de l'enregistrement et des FDS.

Le Forum vient de publier un rapport relatif au bilan de cette deuxième phase d'inspection. Ce rapport regroupe les résultats provenant de 791 inspections dans 19 pays de l'Espace Économique Européen effectuées entre mai 2010 et avril 2011 auprès des industriels.

Le Forum publiera prochainement, sur le site de l'ECHA, le rapport complet accompagné des conclusions et des recommandations des inspecteurs.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur le Forum <u>ici</u>.





## DÉCLARANTS PRINCIPAUX - SIEF\*

#### Échéance d'enregistrement de 2013

Pour soutenir les déclarants principaux dans leurs fonctions au sein du SIEF et les préparer à la prochaine échéance d'enregistrement, l'ECHA propose une série d'activités, qui comprend deux ateliers (ou Workshop) concernant les déclarants principaux pour l'année 2012, des webinars et d'autres formations. L'ECHA a publié le calendrier 2011-2013 des diverses activités.

Les <u>webinars</u> seront disponibles sur le site de l'ECHA. Le webinar sur le « partage des données », initialement prévu pour le 12 décembre 2011, se déroulera le 17 janvier 2012.

Le workshop dédié aux déclarants principaux se tiendra les 2 et 3 Février 2012. Les inscriptions pour cet atelier sont ouvertes jusqu'au 13 janvier.

Pour participer, les déclarants principaux doivent informer l'ECHA de leur rôle en remplissant le formulaire via ce lien <u>Lead</u> Registrant notification web-form.

Pour plus d'information sur les différentes activités et pour consulter le programme de l'atelier cliquez ici.

\*Substance Information Exchange Forum (ou FEIS: Forum d'Échange d'Informations sur les Substances)

#### **REACH FAQ 4.1**

La <u>FAQ</u> européenne REACH a été mise à jour le 20/12/2011.

Elle contient des révisions ainsi que des nouvelles questions/réponses.



Le service

d'assistance

réglementaire

vous présente

ses meilleurs

pour l'année

national

vœux

2012





DRC-12-119238-00060A Page 2



Le service national d'assistance réglementaire vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2012

## **REACH**

**Janvier 2012 - N°42** 

# Troisième recommandation de l'ECHA: 13 SUBSTANCES PRIORITAIRES à l'ANNEXE XIV

L'ECHA a soumis à la Commission Européenne sa 3ème recommandation de substances prioritaires pour inclusion à l'annexe XIV de REACH (substances soumises à autorisation). La 1ère recommandation avait été effectuée en juin 2009 et la 2ème en décembre 2010. Cette 3ème recommandation a été publiée en version projet pour consultation publique le 15 juin 2011 : les commentaires reçus ainsi que l'opinion du Comité des États Membres ont été pris en compte par l'ECHA pour publication de la recommandation finale. Vous trouverez des rappels sur la procédure d'autorisation dans notre lettre N°20.

#### Ces substances sont :

- Trichloroéthylène (N°CE 201-167-4)
- Trioxyde de chrome (N°CE 215-607-8)
- Acides générés par le trioxyde de chrome et leurs oligomères (N°CE 231-801-5 et N°CE 236-881-5)
- Dichromate de sodium (N°CE 234-190-3)
- Dichromate de potassium (N°CE 231-906-6)
- Dichromate d'ammonium (N°CE 232-143-1)
- Chromate de potassium (N°CE 232-140-5)
- Chromate de sodium (N°CE 231-889-5)
- Cobalt (II) sulfate (N°CE 233-334-2)
- Cobalt dichloride (N°CE 231-589-4)
- Cobalt (II) dinitrate (N°CE 233-402-1)
- Cobalt (II) carbonate (N°CE 208-169-4)
- Cobalt (II) diacétate (N°CE 200-755-8).

La décision finale d'inclure ces substances à l'annexe XIV de REACH sera prise ultérieurement par la Commission Européenne. Pour plus d'information, cliquez <u>ici</u>. La première décision de la Commission Européenne et la première annexe XIV ont été publiées en février 2011 (Règlement (UE) N°143/2011 de la commission).







## www.reach-info.fr et www.clp-info.fr N° Indigo 0 820 20 18 16)

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

DRC-12-119238-00060A Page 3